

✨ Charte de Fonctionnement du Collectif FLE C'est la Classe ✨

Préambule

La présente charte a pour objectif de définir les principes fondamentaux et les règles de fonctionnement du **collectif FLE C'est la classe**, regroupant des professionnels du Français Langue Étrangère (FLE). Elle vise à établir un cadre de collaboration clair, équitable et transparent, favorisant le développement de chacun de ses membres dans un esprit de solidarité et de professionnalisme. **Elle précise également le rôle central et les modalités de décision des membres fondateurs, garants de la vision et des valeurs initiales du collectif, ainsi que les attentes en matière d'implication de tous les membres.**

Article 1 – Adhésion

L'adhésion au collectif est ouverte à toute personne physique exerçant ou ayant exercé une activité d'enseignement du FLE.

L'adhésion est conditionnée au :

- 💰 Paiement d'un **frais d'entrée de 50€** une seule fois
- 🤝 Acceptation sans réserve de la présente charte ainsi que du code de déontologie

Statut des Membres Fondateurs et des Nouveaux Adhérents

- **Membres Fondateurs** : Les membres fondateurs sont les 10 personnes signataires initiales de la présente charte. Ils sont les garants de la vision, des valeurs et des objectifs du "Collectif FLE C'est la Classe" et détiennent les droits de vote sur toutes les décisions de gouvernance et stratégiques du collectif, tels que définis dans l'Article 5.
- **Nouveaux Adhérents** : L'adhésion de nouveaux membres confère le statut de membre avec les droits et obligations définis par la présente charte (participation aux projets, respect des valeurs, obligations financières), mais ne confère pas de droit de vote sur les décisions de gouvernance et stratégiques, ces droits étant réservés aux Membres Fondateurs. Les nouveaux adhérents sont tenus d'accepter les décisions prises par les Membres Fondateurs.

Article 2 – Engagement des membres

- 💡 Participer activement aux projets, réunions et échanges du collectif
- ❤️ Respecter les valeurs fondamentales de respect, bienveillance et équité
- 💰 S'acquitter des obligations financières définies par la charte
- 🤝 Contribuer au bon fonctionnement et à l'image positive du collectif
- 📅 Mettre à jour ses disponibilités sur le site du collectif « C'est la classe »

Article 3 – Obligations financières

Les membres s'engagent à :

-  Verser 10% de leur chiffre d'affaires généré via les activités organisées ou apportées par le collectif. Ces fonds sont destinés à couvrir les frais de fonctionnement du collectif (frais juridiques, administratifs, hébergement du site, communication, etc.) et à compenser les membres s'impliquant dans les tâches administratives ou de gestion. Les modalités de ce versement et de cette compensation seront définies par les Membres Fondateurs.

Note transitoire : En l'absence de compte bancaire dédié au collectif, les membres s'engagent à mettre de côté ces 10% sur un compte personnel et à les reverser au collectif dès que son compte bancaire sera opérationnel.

-  Reverser au collectif la participation de 10€ payée par chaque apprenant particulier à chaque anniversaire de son contrat pour l'organisation d'événements physiques ponctuels pour les apprenants.

Vérification trimestrielle : Un contrôle est effectué tous les trimestres pour s'assurer du respect des obligations financières de chaque membre, dans un souci de transparence et d'équité.

Article 4 – Engagement pédagogique et éthiques

Les membres s'engagent à :

-  Respecter les niveaux du CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues).
-  Adopter une pédagogie inclusive et interculturelle
-  Adapter les contenus aux profils et besoins spécifiques de chaque apprenant
-  Respecter la confidentialité des informations concernant les apprenants et le collectif

Article 5 – Fonctionnement du collectif

Le collectif fonctionne selon les principes suivants :

-  Réunions régulières (mensuelles ou trimestrielles)
-  Désignation de référents pour les projets
-  Mise en place et maintien d'un espace numérique partagé (Drive, outils collaboratifs, etc.) ordonné.
-  **Priorité dans la gestion des demandes de cours** : La personne en charge du traitement initial d'une demande de cours (ex : réception du mail, premier contact téléphonique, etc.) bénéficie d'une priorité pour l'attribution de ce cours, à condition que son profil et ses disponibilités correspondent aux besoins de l'apprenant. Si la personne traitant la demande n'est pas intéressée ou disponible, ou si le cours ne correspond pas à son profil, elle est alors tenue de proposer cette opportunité aux autres Membres Fondateurs en priorité via les canaux de communication définis par le collectif.

- 🤝 Système de médiation en cas de conflit

En cas de désaccord ou de conflit entre deux ou plusieurs membres du collectif, l'objectif est de parvenir à une résolution amiable et constructive. Une procédure de médiation interne est mise en place avant toute autre démarche :

- **Phase 1 : Discussion Directe.** Les membres en désaccord sont encouragés à tenter de résoudre leur conflit directement, par un dialogue ouvert et respectueux.
- **Phase 2 : Médiation Interne.** Si la discussion directe n'aboutit pas, l'un ou l'autre des membres impliqués peut solliciter une médiation interne. Les parties en conflit désigneront d'un commun accord **un ou deux Membres Fondateurs tiers et impartiaux** pour agir en tant que médiateur(s). Le rôle du médiateur est de faciliter la communication, sans prendre parti. Les discussions de médiation sont confidentielles.
- **Phase 3 : Recours Externe (si nécessaire).** En cas d'échec de la médiation interne, les Membres Fondateurs pourront décider, à la majorité qualifiée, de faire appel à un médiateur professionnel externe.

Comité de décision

Afin d'assurer une gestion efficace, réactive et déléguée du collectif, sa gouvernance s'appuie sur la mise en place d'un organe décisionnel restreint et des règles claires de prise de décision. La prise de décision est organisée comme suit :

- **Désignation du Comité de Décision :**
 - Un comité de décision restreint, composé de **5 membres**, est désigné parmi les **Membres Fondateurs** pour une durée de **1 an** renouvelable.
 - Les membres de ce comité sont élus à la majorité simple des Membres Fondateurs présents ou représentés lors d'une réunion spécialement convoquée à cet effet. Une date de réunion sera choisie en amont afin de maximiser la présence de chacun des Membres Fondateurs. Les Membres fondateurs qui ne peuvent pas assister à la réunion, peuvent désigner un autre Membre Fondateur pour voter en leur nom, via une procuration écrite. Un modèle de procuration est disponible dans le Drive CLC. Un Membre Fondateur ne peut détenir qu'une seule procuration. Les Membres Fondateurs absents à cette réunion, malgré une convocation en bonne et due forme et la mise à disposition des informations, devront s'en remettre à la décision des Membres Fondateurs présents.
 - Le rôle principal de ce comité est d'assurer la gestion courante du collectif, de prendre les décisions opérationnelles et d'engager les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement.

- **Décisions relevant de l'ensemble des Membres Fondateurs :**

Toutes les décisions stratégiques ou engageantes pour l'ensemble du collectif requièrent l'approbation d'une majorité qualifiée des **Membres Fondateurs**. Ces décisions incluent, sans s'y limiter :

- La modification de la présente charte de fonctionnement ou des futurs statuts du collectif.
- L'admission d'un nouveau membre au collectif.
- L'approbation des budgets annuels et des investissements majeurs dépassant le seuil de compétence du Comité de Décision (tels que les honoraires d'un l'expert-comptable, l'hébergement annuel du site, etc.).
- Les modifications substantielles des obligations financières des membres.
- Toute action en justice au nom du collectif.
- La dissolution du collectif.

Ces décisions sont prises lors de réunions des Membres Fondateurs (qui pourront se tenir en ligne pour faciliter la participation). Un quorum de présence d'au moins **la moitié + 1 des membres fondateurs** sera requis pour la validité de ces décisions, et les décisions seront prises à la **majorité des deux tiers (2/3) des Membres Fondateurs présents**. Les Membres Fondateurs absents à ces réunions, dûment convoqués avec un ordre du jour précis et un format adapté, seront considérés comme n'ayant pas exprimé d'opposition si la majorité qualifiée requise est atteinte par les votants présents.

- **Décisions Exceptionnelles et Majeures (notamment l'Exclusion d'un membre) :**

Compte tenu de leur gravité et de leurs conséquences, les décisions d'exclusion d'un membre (qu'il soit fondateur ou non) requièrent un niveau d'approbation exceptionnel.

Pour une décision d'exclusion, une réunion sera spécifiquement convoquée, en privilégiant un format facilitant la participation de tous les **Membres Fondateurs** (par exemple, en ligne). La date de cette réunion sera choisie après consultation et confirmation de la majorité des Membres Fondateurs.

La décision d'exclusion devra être prise à la **majorité qualifiée de trois quarts (3/4) des Membres Fondateurs présents** lors de cette réunion spécifiquement dédiée, où la participation aura été maximisée. Les Membres Fondateurs absents à cette réunion, malgré une convocation en bonne et due forme et la mise à disposition des informations, seront réputés s'en remettre à la décision prise par les Membres Fondateurs présents. Aucune procuration ne pourra être délivrée pour ce type de décision.

Article 6 – Confidentialité

Les membres s'engagent à maintenir la confidentialité de toutes les informations sensibles relatives au collectif, à ses membres et à ses apprenants, y compris les stratégies, les données financières et les discussions internes.

Article 7 – Départ volontaire d'un membre

Tout membre du collectif peut mettre fin à son adhésion à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes :

-  Être à **jour de ses obligations financières** à la date de notification de son départ
-  Respecter un **préavis d'un mois**, permettant une transition organisée
-  **Assurer la continuité pédagogique** des cours en cours, selon l'une des modalités suivantes :
 - Soit **terminer lui-même les cours engagés** jusqu'à leur échéance ;
 - Soit **transmettre l'ensemble des informations nécessaires** (support, suivi, consigne) à un collègue désigné par le collectif pour assurer la reprise

Il est strictement interdit au membre sortant de solliciter, pour son compte personnel, les apprenants qui lui ont été apportés ou affectés via le Collectif FLE C'est la Classe, et ce pendant une durée de **1 an** suivant son départ. Toute tentative de démarchage de ces apprenants constitue une violation de la présente charte et pourra entraîner des poursuites internes.

Article 8 – Exclusion d'un membre

Un membre peut être exclu du collectif en cas de :

-  Non-respect des engagements financiers ou pédagogiques
-  Comportement portant atteinte à l'image du collectif ou au bon fonctionnement du collectif
-  Non-respect des valeurs fondamentales (Honnêteté, bienveillance, transparence, engagement)

Procédure :

-  Notification écrite des faits
-  Droit de réponse du membre concerné
-  Décision d'exclusion prise selon les modalités définies à l'Article 5 (Décisions Exceptionnelles et Majeures).
-  Notification officielle de l'exclusion

Article 9 - Modification de la Charte

La présente charte pourra être modifiée selon les modalités de vote définies à l'Article 5 (Décisions relevant de l'ensemble des Membres Fondateurs).

Article 10 - Application et Engagement

La signature de la présente charte vaut engagement ferme et irrévocable de la part de chaque membre à respecter l'ensemble de ses dispositions.

Fait à [Lieu], le [Date]

Signatures des Membres Fondateurs : [Noms et Signatures de chaque membre fondateur]